

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mmes Brigitte VULLIET, Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjoints,

Mme Nicole LAURIA, M. Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, MM. Nicolas MORDRET, Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Serge HUDRY, Maire-Adjoint, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, Conseillers municipaux.

Date de la convocation :	10 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents et représentés :	29

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2026/130 - RÉORGANISATION DES SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES -
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la création, à la suppression et à la modification des emplois territoriaux ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que plusieurs évolutions intervenues au sein des services scolaires et périscolaires, notamment des départs à la retraite, des démissions et des réorganisations internes des missions, nécessitent une adaptation de l'organisation des services ;

Considérant que la collectivité souhaite maintenir un niveau de service adapté aux besoins des enfants, des familles et des établissements scolaires tout en tenant compte des contraintes organisationnelles et des évolutions des effectifs ;

Considérant que l'analyse des besoins de fonctionnement des écoles, des temps périscolaires, de la restauration scolaire et de la surveillance de cantine met en évidence la nécessité d'ajuster les temps de travail de plusieurs emplois afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

.../...

Considérant que certains de ces ajustements répondent également à des demandes exprimées par les agents concernés et permettent une meilleure adéquation entre les besoins du service et l'organisation du temps de travail souhaitée ;

Considérant que cette réorganisation permet d'optimiser la répartition des missions entre les agents et d'adapter les moyens humains aux besoins réels des services ;

Considérant que certaines modifications de temps de travail conduisent à une augmentation ou une diminution supérieure à 10 % de la durée initiale des emplois concernés et nécessitent, conformément aux dispositions statutaires applicables, la suppression et la création des emplois correspondants ;

Considérant que cette réorganisation est réalisée dans un souci de bonne gestion des ressources humaines, d'amélioration de l'organisation des services et de maîtrise de l'évolution de la masse salariale ;

Considérant que les ajustements d'organisation rendus nécessaires par les évolutions des effectifs, les départs intervenus à l'approche de la rentrée scolaire et les besoins du service n'ont pu être définitivement arrêtés qu'à l'issue de la préparation de la rentrée 2026-2027 ;

Considérant que certaines de ces modifications ont dû être mises en œuvre dès le 1^{er} septembre 2026 afin d'assurer la continuité du service public auprès des enfants et des familles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **MODIFIE** : les postes selon les modalités suivantes :

Poste concerné	Grade(s)	Temps de travail hebdomadaire annualisé actuel	Nouveau temps de travail hebdomadaire annualisé
Responsable de la restauration scolaire	Technicien	35h00	31h51
Agent polyvalent scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	06h25	6h15
Cuisinier	Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29h00	30h00
Agent polyvalent scolaire	Adjoint technique	13h30	14h40
Agent polyvalent scolaire	Adjoint technique	05h40	05h25
Agent polyvalent scolaire	Adjoint technique	24h10	24h30
Agent polyvalent scolaire	Adjoint technique	21h10	21h25
Responsable adjoint de la restauration scolaire	Agent de maitrise	32h30	31h05

Agent polyvalent scolaire	Adjoint technique	26h00	27h30
Agent polyvalent scolaire	Adjoint technique	29h50	27h30
Agent polyvalent scolaire	Adjoint technique	05h40	05h10

- **SUPPRIME** : les postes suivants :

Poste	Catégorie / Cadre d'emploi	Grade(s)	Temps de travail hebdomadaire
Agent polyvalent scolaire	C / Adjoint technique territorial	Adjoint technique	34h20
Agent de propreté des locaux	C / Adjoint technique territorial	Adjoint technique	10h00
Cuisinier	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	34h45
Agent polyvalent scolaire	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	14h20
Agent polyvalent scolaire	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique	14h35
Agent polyvalent scolaire	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique	30h45
Agent de propreté des locaux	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique	15h00
Responsable administratif scolaire	C / adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	22h00

- **CRÉE** : les postes suivants :

Poste	Catégorie / Cadre d'emploi	Grade(s)	Temps de travail hebdomadaire annualisées
Agent polyvalent scolaire	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	27h30
Agent polyvalent scolaire	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	23h44

Agent de propreté des locaux	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	14h32
Cuisinier	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	28h36
Agent polyvalent scolaire	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	12h00
Agent polyvalent scolaire	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00 Temps complet
Agent de propreté des locaux	C / adjoint technique territorial	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	19h35
Responsable administratif scolaire	C / adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28h00

- **DIT** que ces postes sont créés à compter du **1er septembre 2026**.

Considérant que les emplois créés par la présente délibération constituent des emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires et périscolaires ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ledit code.

La rémunération des agents recrutés sera déterminée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois concernés, compte tenu notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice ainsi que de l'expérience professionnelle détenue.

.../...

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 074-217402809-20260916-CM26130-DE

SLOW

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

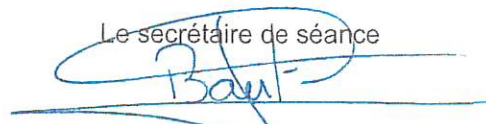
THÔNES, le 17 septembre 2026

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON

POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance


Grégory BAERT

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **22 SEP. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **23 SEP. 2026**

THÔNES, le **23 SEP. 2026**

Le Maire,


Claude COLLOMB-PATTON